

# AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS (ANTS)

**En quelques mots** : L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) est un établissement public administratif, sous tutelle du Ministère de l'Intérieur, chargé de répondre aux besoins de l'Etat concernant la réalisation des titres règlementaires.

Toute la chaîne d'édition, de la production à la diffusion en ligne des cartes grises, permis de conduire, passeports et CNI est désormais assurée par l'ANTS.

## Comment y accéder ?

Pour réaliser vos demandes et en conserver un suivi, vous créez au préalable un compte ANTS

Afin de réaliser vos demandes en ligne , et pour conserver un historique et un suivi de vos demandes, vous devez au préalable créer un compte ANTS (qui vous servira également pour vos démarches concernant votre permis de conduire et/ou votre passeport/CNI) ou bien utiliser une identité France Connect.

En revanche, pour certaines démarches, l'utilisation d'une identité France Connect est obligatoire.





## Sommaire

Carte grise	.....3
Permis	.....6
Carte d'identité	.....7
Passeport	.....9
Mémo	.....11



## CARTE GRISE

Les démarches concernant votre véhicule s'effectuant en ligne, vous devrez payer par carte bancaire.

*Si vous n'avez pas de carte bancaire, nous vous invitons à vous rendre chez un professionnel habilité et agréé au SIV.*

### Via un compte France Connect

- Refaire sa carte grise (carte grise perdue, volée ou détériorée)
- Modifier son adresse sur la carte grise
- Vendre ou donner son véhicule
- Inscrire une carte grise à son nom suite à l'achat ou l'acquisition d'un véhicule
- Effectuer une autre demande concernant son véhicule

### Démarches via un compte ANTS

- Refaire sa carte grise (carte grise perdue, volée ou détériorée)
- Modifier son adresse sur la carte grise
- Vendre ou donner son véhicule

## → Vendre ou donner votre véhicule en 2 temps

### 1 Avant la vente ou don de votre véhicule, vous aurez besoin des documents suivants :

Situation	Documents nécessaires
Toutes situations	Certificat de cession de véhicule CERFA 15776*01 à remplir avec le futur propriétaire
	Certificat de situation administrative (exemple : certificat de non gage)
Véhicule de + de 4 ans	Preuve de contrôle technique de moins de 6 mois

### 2 Dans les 15 jours après la vente de votre véhicule :

Réalisez la téléprocédure "Vendre ou donner mon véhicule" et donner le code de cession au nouveau propriétaire

Remettez la carte grise complète au nouveau propriétaire après l'avoir rayé et inscrit "Vendu ou Cédé le ../../" et votre signature.

## → Refaire votre carte grise

Situation	Démarche
Perte	La demande de duplicata d'un certificat d'immatriculation (carte grise) se fait directement en ligne
Vol*	
Détérioration de votre titre	

\* Une déclaration de vol doit être faite immédiatement et déposée à la gendarmerie

## → Acheter ou recevoir votre véhicule d'occasion

Cette démarche vous permet de demander l'établissement du certificat d'immatriculation (carte grise) d'un véhicule à votre nom, suite à l'achat de ce véhicule.

Vous disposez d'un mois à partir de la date déclarée de cession du véhicule par le vendeur pour faire immatriculer le véhicule à votre nom. Pour cela, l'ancien propriétaire doit vous avoir transmis le "code de cession" (code qu'il a reçu lors de la déclaration de la vente de son véhicule en ligne. Ce code vous sera réclamé au cours de votre demande d'immatriculation.

Si votre demande n'entre dans aucun cas générique, vous pouvez réaliser une "autre demande" en suivant le pas à pas en ligne sur [ants.fr](https://ants.fr)

**Pièces à fournir** : permis de conduire ; justificatif d'assurance ; contrôle technique ; carte grise ; un justificatif de domicile de mois de 6 mois ; une pièce d'identité

## → Modifier l'adresse sur votre carte grise

La déclaration de changement d'adresse est gratuite lors des 3 premières déclarations.

A partir de la 4<sup>ème</sup> déclaration, l'acheminement de votre carte grise vous sera facturé 2.76 €.

## → Obtenir un certificat de situation administrative

Le certificat de situation administrative (CSA), ou certificat de non gage, est un document délivré par le Ministère de l'Intérieur contenant des éléments d'information sur la situation administrative d'un véhicule.

*Il est demandé pour toutes opérations d'immatriculation d'un véhicule d'occasion.*

*Il fait apparaître l'ensemble des informations relatives à la situation d'un véhicule, notamment : la présence ou non de gage sur le véhicule et la présence ou non d'opposition sur le véhicule.*

## → Changer votre état civil, raison sociale ou état matrimonial

Vous êtes concerné en cas de changement de nom d'usage (mariage, changement de dénomination de société avec le même SIREN).

## ➔ Ajouter ou retirer une mention d'usage sur mon véhicule

La mention d'un usage particulier du véhicule (collection, agricole, militaire) peut être inscrite sur le certificat d'immatriculation, aussi appelé "carte grise", sur présentation d'un justificatif lié à l'usage en question.

Dans la plupart des cas, cette inscription est à demander lors de l'acquisition du véhicule, en même temps que la demande d'immatriculation, effectuée soit par voie électronique auprès du Ministère de l'Intérieur, soit par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile habilité.

## ➔ Actualiser votre certificat suite à un décès ou héritage

En cas d'héritage d'un véhicule, que vous souhaitez conserver, vous devez faire établir un nouveau certificat d'immatriculation (aussi appelé "carte grise") à votre nom.

Si vous souhaitez le vendre ou le donner à un tiers, vous devez également faire établir un nouveau certificat d'immatriculation au nom du ou des héritiers.

Dans tous les cas, transmettez au format numérique :

- un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule CERFA n°13570
- le précédent certificat d'immatriculation
- une pièce justifiant de la qualité d'héritier

## PERMIS - GÉNÉRALITÉS

### → Quels justificatifs sont nécessaires pour une demande de permis ?

Pour toutes demandes en ligne, veuillez fournir à minima :

- pièce d'identité en cours de validité
- justificatif de domicile
- photo d'identité au format numérique ou papier

Pour plus d'information sur les justificatifs de domicile acceptés, consultez directement l'article **Quels justificatifs de domicile sont acceptés ?** sur ants.fr  
Selon le motif de la demande, d'autres pièces vous seront demandées.

*L'ensemble des pièces doit être scanné ou photographié. Attention, les images peu lisibles peuvent entraîner le rejet de la procédure.*

Perte	un moyen de paiement en ligne (carte bancaire) ou timbre fiscal dématérialisé
Vol	la déclaration de vol (à faire en commissariat ou gendarmerie) un moyen de paiement en ligne (carte bancaire) ou un timbre fiscal dématérialisé
Détérioration	votre permis de conduire détérioré
Changement d'état civil	votre livret de famille (en cas de divorce) ou de jugement (adoption, changement d'état civil), justifiant ce changement
Fin de validité	votre permis de conduire recto/verso : -> si vous êtes résident d'un département soumis à la taxe régionale : un moyen de paiement en ligne (carte bancaire) ou timbre fiscal dématérialisé -> pour une demande de catégorie du groupe lourd ou suite à une intervention chirurgicale : l'avis médical délivré par un médecin de ville agréé

### → Combien coûte la perte ou le vol de votre permis ?

Le coût de renouvellement de votre permis de conduire est de 25 €, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

*Vous avez la possibilité de régler cette somme en ligne.*

Dans l'attente de votre permis, vous pouvez circuler avec l'attestation des droits à conduire, délivrée à la suite de votre demande de renouvellement de permis et valable 2 mois.



## VOTRE CARTE D'IDENTITÉ

La carte nationale d'identité (CNI) est un document officiel attestant de votre identité et de votre nationalité. Quel que soit votre lieu de résidence, vous pouvez effectuer votre demande de carte nationale d'identité dans n'importe quelle mairie équipée de stations d'enregistrement biométrique (avec prise d'empreinte).

### → Qui est concerné ?

Le demandeur doit être de nationalité française. La présence du demandeur (majeur ou mineur) est obligatoire : lors du dépôt du dossier et lors du retrait des titres d'identité.

### → Où et quand déposer le dossier ?

Le dépôt du dossier peut être effectué :

- auprès de la Mairie (Hôtel de Ville, rue du Chanoine Andrieu, 11150 Bram), uniquement sur rendez-vous : les lundis, mardis et vendredis de 14h15 à 17h et le mercredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h.
- les rendez-vous devront être pris en ligne via la plateforme "ClicRDV" en vous connectant sur le site clicrdv.com/mairie-de-bram, ou bien en contactant le Secrétariat de Mairie au 04.68.76.10.75.

### Pièces à fournir obligatoires

- le formulaire CERFA, à récupérer à la mairie, à compléter, signer à l'encre noire  
*Vous pouvez également effectuer une pré-demande en ligne*
- Une photographie d'identité de moins de 6 mois (tête nue, en fond uni et clair, visage dégagé sans lunette, bouche fermée.  
*Refusé : fond blanc, pliure, traces, tâches, inscription au dos.*

Dimension : 3.5 x 4.5 cm

- un justificatif de domicile de moins d'un an contenant adresse du lieu de consommation avec nom, prénom et adresse complète (factures d'électricité/eau/gaz, quittance HLM).

Si vous êtes hébergé par un tiers, veuillez fournir le justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur et l'original ou copie de sa pièce d'identité.

### → Si le demandeur est mineur

- le livret de famille
- la carte nationale d'identité ou le passeport du représentant légal

### → Si vous avez un nom d'usage :

- époux : copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois
- veuf-ve : livret de famille ou copie intégrale de l'acte de décès

### **Pièce complémentaires pour une 1<sup>ère</sup> demande :**

- le passeport valide du demandeur s'il en possède un
- une copie d'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si passeport en cours de validité, ou périmé depuis moins de 2 ans)
- un justificatif de nationalité française

### **Pièce complémentaires pour un renouvellement :**

*\*attention : votre carte nationale d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans si vous étiez majeur au moment de sa délivrance et que la carte était valide au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

- la carte nationale d'identité à renouveler
- une copie d'acte de naissance de moins de 3 mois (si le titre est périmé depuis plus de 2 ans)

### **Pièces complémentaires en cas de perte ou de vol :**

- le passeport valide du demandeur, s'il en possède un
- une copie d'acte de naissance de moins de 3 mois
- un justificatif de nationalité française
- la déclaration de perte ou de vol : CERFA n°14011\*02
- un timbre fiscal de 25 € (acheté en ligne, dans un bureau de tabac ou auprès de certaines administrations)

**Fabrication de la CNI gratuite  
sauf en cas de perte ou de vol**



## PASSEPORT

Le passeport biométrique est un document officiel qui atteste de votre identité et de la nationalité française.

*Quel que soit votre lieu de résidence, vous pouvez effectuer votre demande de Passeport Biométrique dans n'importe quelle mairie équipée de stations d'enregistrement biométrique (avec prise d'empreinte).*

### → Qui est concerné ?

Le demandeur doit être de nationalité française.

La présence du demandeur (majeur ou mineur) est obligatoire :

- lors du dépôt du dossier
- lors du retrait des titres d'identité

### → Où et quand déposer le dossier ?

Le dépôt du dossier peut être effectué :

- auprès de la Mairie (Hôtel de Ville, rue du Chanoine Andrieu, 11150 Bram), uniquement sur rendez-vous : les lundis, mardis et vendredis de 14h15 à 17h et le mercredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h.
- les rendez-vous devront être pris en ligne via la plateforme "ClicRDV" en vous connectant sur le site [clicrdv.com/mairie-de-bram](http://clicrdv.com/mairie-de-bram), ou bien en contactant le Secrétariat de Mairie au 04.68.76.10.75.

### Pièces à fournir

- Le formulaire CERFA, à récupérer à la mairie du domicile, à compléter et à signer à l'encre noire. Vous pouvez également anticiper votre demande en effectuant une pré-demande en ligne,
- Une photographie d'identité de moins de 6 mois : Tête nue, fond uni et clair, visage dégagé sans lunettes, bouche fermée. Refusé : fond blanc, pliure, traces, tâches, inscription au dos. Dimensions : 3,5 x 4,5 cm,
- Un justificatif de domicile de moins de un an : adresse au lieu de consommation avec nom, prénom et adresse complète (factures/échéanciers d'électricité, de l'eau, du gaz, quittance HLM). Si vous êtes hébergé par un tiers, fournir le justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur et l'original ou la copie de sa pièce d'identité,
- Un timbre fiscal de 86€ pour un majeur, 42€ pour un mineur de + de 15 ans et 17€ pour un mineur de - de 15 ans (acheté en ligne, dans un bureau de tabac ou auprès de certaines administrations).

### → **Si le demandeur est mineur :**

- Le Livret de Famille,
- La Carte Nationale d'Identité ou le Passeport du représentant légal (père, mère ou tuteur).

### → **Si nom d'usage :**

- Epouse/Epoux : copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois,
- Veuve/Veuf : livret de famille ou copie intégrale de l'acte de décès

### **Pièces complémentaires pour une première demande :**

- La Carte Nationale d'Identité valide du demandeur s'il en possède une,
- Une copie d'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si passeport en cours de validité, ou périmé depuis moins de 2 ans),
- Un justificatif de nationalité française.

### **Pièces complémentaires pour un renouvellement**

- Le Passeport à renouveler (ainsi que la Carte Nationale d'Identité valide, si le passeport n'est pas sécurisé),
- Une copie d'acte de naissance de moins de 3 mois (si le titre est périmé depuis plus de 2 ans).
- Un justificatif de nationalité française,

### **Pièces complémentaires en cas de perte ou de vol :**

- La Carte Nationale d'Identité valide du demandeur s'il en possède une,
- Une copie d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Un justificatif de nationalité française,
- La déclaration de perte ou de vol : CERFA n°14011\*02 (disponible en cliquant ici),

### → **Coût et délai de fabrication**

Pour toute demande de Passeport Biométrique, vous devrez fournir un timbre fiscal d'un montant de 86€ pour un majeur, 42€ pour un mineur de + de 15 ans et 17€ pour un mineur de - de 15 ans. L'achat d'un timbre fiscal peut se faire sur Internet, en utilisant le télé-service de l'administration fiscale. Dans un bureau de tabac qui le propose depuis le 18 octobre 2015.

Le délai de fabrication du passeport est fonction de l'affluence des demandes traitées par la Préfecture, et n'est en aucun cas de la responsabilité des services municipaux.

## **MÉMO** Gagnez du temps en mairie pour votre carte d'identité/passeport

### **Faites votre pré-demande de passeport en 5 étapes :**

1. Achetez votre timbre dématérialisé en cas de perte ou de vol
2. Créez votre compte
3. Remplissez le formulaire de pré-demande carte nationale d'identité en ligne
4. Notez le numéro de pré-demande délivré à la fin de votre démarche
5. Prenez rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil

*NB : Votre pré-demande doit être validée en mairie dans un délai de 6 mois.*

*Passé ce délai, la pré-demande sera automatiquement supprimée et vous devrez la recommencer.*

### **Pour préparer mon rendez-vous en mairie**

- Munissez-vous de votre numéro de pré-demande
- Préparez l'ensemble de vos pièces justificatives

### **Comment ça se passe en mairie ?**

L'agent de mairie :

- rappelle votre pré-demande de carte nationale d'identité, grâce à votre numéro de pré-demande ou grâce au QR code.
- vérifie les pièces de votre dossier,
- recueille vos empreintes,
- vous délivre un récépissé de demande de passeport biométrique indiquant le numéro de votre demande de carte nationale d'identité OU le numéro de votre demande de passeport

### **Grâce à votre numéro, vous pourrez :**

- Suivre l'avancement de la production de votre carte nationale d'identité ou votre passeport en ligne
- Suivre les différentes étapes de votre demande directement sur le site passeport de l'ANTS.

NB : votre titre doit être retiré dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, votre titre sera détruit.

La Maison France Services de la CCPLM répond à vos questions  
et/ou vous accompagne dans cette démarche

**04.68.76.69.40 – msap@ccplm.fr**

**www.ccplm.fr**



Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h  
Vos permanences – uniquement sur RDV au 04 68 76 69 40

**Belpech**

Mardi de 13h45 à 16h15 l'Agence Postale Communale

**Bram**

Mercredi et Vendredi de 9h à 11h30 au siège de la CCPLM  
Mercredi de 12h30 à 17h à la médiathèque de Bram (Point  
Information Jeunesse)

**Montréal**

Mardi de 9h à 11h30 à la Mairie

**Fanjeaux**

Jeudi de 9h à 11h30 à la Mairie

**Villasavary**

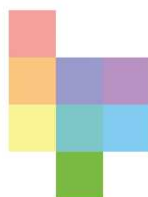
Jeudi de 13h30 à 16h30 à la Mairie

**Pexiora**

Lundi de 9h à 11h30 à la Mairie

**Villepinte**

Lundi de 9h à 11h30 à la Médiathèque



communauté de communes  
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE